

**A R R E T E N° 70/2023-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA ROUTE DES CAFEIERS – LE CHEMIN NOTRE DAME DE LA  
SALETTE – LE CHEMIN AB LOUVINS  
DU 27 FEVRIER 2023 AU 24 MARS 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par KYNTUS en date du 08/02/2023 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la route des Caféiers, le chemin Notre Dame de la Paix, le chemin AB Louvins**, afin de permettre les travaux de déploiement de fibre optique par KYNTUS;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 27 février 2023 au vendredi 24 mars 2023, sauf week-ends, de 7h00 à 16h30, **la route des Caféiers, le chemin Notre Dame de la Paix, le chemin AB Louvins**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par KYNTUS.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de KYNTUS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 08 février 2023

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint